



REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux déposée par l'entreprise Sarl REMMEAU, sise, lieu-dit « L'Ome » 03210 S^T MENOUX

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la route de Paris/ RD 707 aux abords de l'entrée du centre de formation professionnel IFI 03, sis, 11 route de Paris, afin de sécuriser l'accès aux véhicules et aux engins de chantier.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 5 mai jusqu'au vendredi 16 mai 2025, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la route de Paris/RD 707 aux abords de l'entrée du centre de formation professionnel IFI 03, sis, 11 route de Paris, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux signalée par la mise en place de panneaux de signalisation temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins intervenant dans la zone de travaux sont autorisés à stationner. Le trottoir sera neutralisé pendant la durée des travaux et la circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé.

Article 2 : L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY**